Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260413-2026_018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 avril 2026

Date de convocation :
7 avril 2026

Date d'affichage :
07 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents
Votants

L'an deux mil vingt-six, le lundi treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, , Benoît DUCHEMIN, Claudie LE MÉHAUTÉ, Yoann MOTTAIS, Léa BENITEZ, Sylvain FRELAUT, Damien MACE, Aurélie MARZIN, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES, Pascal LEMARCHAND ;

Absents excusés : Magali LISCORNET donne pouvoir à Patrick BOURBLANC, Laure AUREGAN donne pouvoir à Marine OLLIVO

Secrétaire de séance : Yoann MOTTAIS

DCM2026/18 : DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SELON L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Il propose, afin d'avoir une gestion facilitée des concessions du cimetière communal, d'avoir la charge selon l'article L2122-22 8° « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »
Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé d'examiner cette possibilité et de se prononcer sur ce point.

Il propose également de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 1.000,00 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il propose que le conseil municipal lui donne délégation afin de pouvoir créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DONNE délégation de pouvoir au maire, selon l'article L2122-22 8° « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260413-2026_018-DE

- **DONNE délégation au Maire**, **selon l'article L. 2122-22 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 1.000,00 euros HT ».**

- **DONNE délégation au Maire afin de pouvoir créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yoann MOTTAIS

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE